



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/26  
26 novembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE  
DANS LE MONDE

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban  
et dans la Bekaa occidentale

Rapport du Secrétaire général

1. À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1998/62 intitulée "Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale". Au paragraphe 6, elle a prié le Secrétaire général : a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il y donne suite, et b) de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-troisième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-cinquième session, des résultats de ses efforts à cet égard.
2. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 15 mai 1998, une note verbale au Ministre israélien des affaires étrangères, l'invitant à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il est donné suite à cette résolution.
3. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

-----